Maison de Santé Protestante
de Bordeaux-Bagatelle
Institut de Formation Nightingale Bagatelle
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation d'Aides-Soignants
BAGATELLE FORMATION : Formation Continue

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
FLORENCE NIGHTINGALE BAGATELLE – SITE BERGERAC

DOSSIER D'INSCRIPTION
ADMISSION RENTREE 2024

Cette inscription concerne exclusivement les candidats relevant de la formation professionnelle continue dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, en référence à l'arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Début des inscriptions : 11 décembre 2023

Clôture des inscriptions : 5 février 2024

Le dossier complet est à retourner dans les meilleurs délais et au plus tard le 5 février 2024 (cachet de la poste faisant foi) à :

IFSI BAGATELLE – JOHN BOST
Secrétariat IFSI
28 Boulevard Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC

TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON CONFORME OU ADRESSÉ APRÈS LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) NE SERA PAS TRAITÉ.

SOMMAIRE

- ✓ **Préambule** page 3
- ✓ **Calendrier des épreuves et modalités d'inscription** page 4
- ✓ **Candidats relevant de la formation professionnelle continue dont candidats aides-soignants ou auxiliaires de puériculture** page 5
- ✓ **Les épreuves de sélection** page 6
- ✓ **Prise en charge financière des études** page 7
- ✓ **Informations Pôle Emploi** page 8
- ✓ **Informations vaccinations et informations complémentaires** page 10
- ✓ **Fiche d'inscription** page 11
- ✓ **Information nouveau parcours spécifique d'accès en 2ème année de formation en soins infirmiers des AS** page 12

PREAMBULE

Signification de formation professionnelle continue selon l'article L6311-1 du Code du Travail : « La formation professionnelle continue a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.
Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance ».

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 13 décembre 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle. https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé.
Ce métier à haute responsabilité exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :
- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissance du métier, sens de l'intérêt général ;
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère ;
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du Français et du langage écrit et oral ;
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique;
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER DES EPREUVES

Candidats relevant de la formation professionnelle continue :	
Épreuves écrites Entretien	Mardi 27 février 2024 – De 10h00 à 12h00 Du mardi 27 février 2024 à partir de 13h00 jusqu'au mercredi 6 mars 2024
Affichage des résultats	Lundi 11 mars 2024 à 14h00
Date limite de confirmation d'inscription si admission	Jeudi 21 mars 2024, minuit

INSCRIPTION

Dix-neuf Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) constituent le groupement de conventionnement avec l'université de Bordeaux (cf : liste des 19 IFSI sur le site IFORM). Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix.

Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 19 IFSI

du groupement de l'Université de Bordeaux.

Frais d'inscription au concours : 120 €
(ne seront pas remboursés en cas de désistement et/ou d'absence aux épreuves).

Nombre de places : 30 % de 40 places sous couvert de report, soit 12 places.

Contact :

IFSI BAGATELLE – JOHN BOST
28 bld Albert Claveille
CS 30020
24112 BERGERAC
Tel : 06 19 48 95 67
ifsi.bergerac@mspb.com

Site internet : http://www.mspb.com/pole-formation-presentation-generale-de-linstitut-de-formation/

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la **date d'inscription aux épreuves de sélection.**

Constitution du dossier :

- ❒ Fiche d'inscription à remplir **en lettres capitales**
  ⚠ *La rubrique diffusion des résultats sur Internet* ***non renseignée sur la fiche d'inscription*** *vaut* ***accord*** *de diffusion*
- ❒ Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso **en cours de validité** : carte nationale d'Identité, passeport ou titre de séjour. Le permis de conduire n'est pas recevable
- ❒ Une photocopie des diplômes détenus
- ❒ **Un certificat comportant le cachet du ou des employeurs et attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé de 3 ans en équivalent temps plein à la date d'inscription aux épreuves de sélection** ou à défaut, un relevé de carrière.
  Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur. Le cas échéant, le dossier vous sera retourné
- ❒ Un curriculum vitae
- ❒ Une lettre de motivation
- ❒ 2 timbres autocollants au tarif en vigueur **20 g (rapide)**
- ❒ Un chèque de 120 € libellé à l'ordre de l'IFNB, montant des droits d'inscription au concours

Une convocation aux épreuves sera adressée à chaque candidat inscrit à l'adresse indiquée sur la fiche. Si vous n'avez pas reçu de convocation 8 jours avant la date des épreuves, veuillez prendre contact par téléphone avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

Il est impératif que vous signaliez au secrétariat de l'IFSI tout changement dans vos coordonnées (en cas de déménagement, de changement de numéro de téléphone.)

LES EPREUVES DE SELECTION

1° Un entretien de vingt minutes noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier ci-dessus).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve :

- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leur aptitude au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

Les résultats

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFSI, par courrier et sur le site Internet de l'IFSI le 11 mars 2024 à partir de 14h00. **En aucun cas, les résultats ne pourront être communiqués par téléphone.**

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par la voie dite « FPC » et qui se sont inscrits sur ParcourSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcourSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Divers

Chaque année, l'IFNB organise des formations de préparation au concours spécifique pour les AS/AP et pour les candidats relevant de la Formation Professionnelle Continue. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site internet : Formation professionnelle continue avec "Bagatelle Formation" - Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (mspb.com)

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation non remboursables (*à titre indicatif et sous réserve de modifications en 2024, tarifs au 01/07/2023)*

	Etudiant en formation initiale[1]	**Candidat relevant de la formation continue [2]**
Droits d'inscription	170,00 € (tarif 2023/2024, sous réserve de modification)	
Frais de formation	300,00 €	7 200,00 €
Cotisation Vie Etudiante et Campus (CVEC)	100,00 € (tarif CROUS 2023/2024)	

[1] Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf fiche d'inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat, le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche d'inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA

[2] Sont considérés candidats relevant de la formation continue :

- Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non. Dans ce contexte, trois modes de financement existent :
  - La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
  - La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Transitions Pro, ANFH…)

⚠ **Les dossiers doivent être initiés auprès des OPCO, au plus tard le 5 février 2024.**

  - L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement.

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement. Il conviendra de constituer une demande sur le site internet du Conseil Régional à l'adresse suivante : www.boursesanitairesociale.fr
Un statut d'apprentissage est également possible de la 2ème à la 3ème année en souscrivant un contrat d'apprentissage avec un employeur. Pour plus d'informations, consulter les sites internet des CFA avec lesquels l'IFNB collabore : https://cfa.adapssa.fr ou https://cfafhpnouvelleaquitaine.fr

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Site de Pôle emploi : Accueil Pôle emploi | Pôle emploi (pole-emploi.fr)

LES ÉTAPES DE CONSTRUCTION ET DE VALIDATION DE VOTRE PROJET

Aide à la navigation

Avant de démissionner, vérifiez que vous remplissez les conditions spécifiques vous permettant de bénéficier de l'allocation chômage

- Être salarié en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé au moment de la démission
- Justifier d'au moins 5 ans d'activité salariée continue chez un ou plusieurs employeurs
- Avoir un projet de reconversion professionnelle bien préparé et reconnu comme étant réel et sérieux

ÉTAPE 2 : ÉLABORER SON PROJET

- Avant la démission, demandez un CEP (conseil en évolution professionnelle) auprès d'un des opérateurs dédiés pour finaliser votre projet

  Liste des organismes à contacter, région par région

A quoi sert le CEP ?

- Le conseil en évolution professionnelle est gratuit et vous permet d'étudier l'ensemble des solutions pour mener à bien votre projet, sans systématiquement avoir à démissionner.
- Il vous permet de vous assurer que vos risques sont évalués et que vous avez envisagé tous les aspects de votre projet de reconversion.
- Il aide à identifier les engagements à respecter ainsi que les moyens et les services à mobiliser pour y arriver.

ÉTAPE 3 : VALIDER SON PROJET

→ Préparez votre dossier pour obtenir l'attestation du caractère réel et sérieux de votre projet professionnel avec le conseiller CEP

Télécharger le formulaire pdf pour un projet de formation (125 ko)

Télécharger le formulaire pdf pour un projet de création ou de reprise d'entreprise (123 ko)

Étudiez en amont les offres de formation ainsi que les modalités de financement de cette formation. Prenez des contacts au préalable en lien avec l'opérateur en charge du CEP.

ÉTAPE 4 : S'INSCRIRE À PÔLE EMPLOI

Inscrivez-vous comme demandeur d'emploi en vous connectant sur pole-emploi.fr

→ Cette inscription doit avoir lieu au plus tard dans les 6 mois qui suivent la validation par la commission de votre projet de reconversion

→ Votre demande sera étudiée par Pôle emploi au regard de l'ensemble des conditions requises.
Plus de détail sur pole-emploi.fr

En cas de décision de prise en charge, **vous bénéficierez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi** (ARE)

→ Dans les mêmes conditions que les autres demandeurs d'emploi.
Plus de détail sur pole-emploi.fr

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les candidats présentant un handicap, une demande d'aménagement des épreuves datée de moins d'un an à la date de clôture des inscriptions doit être fournie.

Pour l'obtenir, le candidat doit s'adresser :

- . Au médecin désigné par la Commission pour les Droits et l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

OU

- . Au médecin de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou désigné par lui.

L'avis seul du médecin traitant n'est pas recevable.

Vous pouvez contacter le Référent « accessibilité santé handicap » :

Isabelle MONPONTET : i.monpontet@mspb.com

VACCINATIONS - INFORMATIONS IMPORTANTES

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires :

Au plus tard le jour du stage, il est exigé **un certificat médical** de vaccinations et immunisations obligatoires pour les étudiants en filière de santé, conformément à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. article 91 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié).

Ne pourront être admis en stage d'octobre, que les étudiants pouvant justifier de la vaccination contre l'hépatite B : possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) en 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix 20. Le stage est possible après administration de la 3ème dose (contrôle sérologique 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4ème dose).

N'attendez pas les résultats du concours, faites vérifier vos vaccins par un médecin car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et compromettre la mise en stage.

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
NIGHTINGALE BAGATELLE – **SITE BERGERAC**

FICHE D'INSCRIPTION 2024

ETAT CIVIL

NOM de naissance : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom d'usage : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Prénom : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

DATE NAISSANCE ____ / ____ / ____ **LIEU NAISSANCE** _____

DPT NAISSANCE |_|_| **SEXE (F ou M)** _____ **Nationalité** _____

MAIL (obligatoire) _____ @ _____

Portable (obligatoire) _____ **Fixe** _____

ADRESSE 1 : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

ADRESSE 2 : (rés./bât/appt) |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

CODE POSTAL |_|_|_|_|_|

VILLE |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

SITUATION PROFESSIONNELLE ACTUELLE

☐ DEMANDEUR D'EMPLOI (fournir attestation de situation)

☐ SALARIÉ (cocher la case correspondante) ☐ CDI ☐ CDD ☐ INTERIM SECTEUR : ☐ PUBLIC ☐ PRIVÉ

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR : _____

_____

DIPLOMES OBTENUS

☐ DEAS/DPAS/CAFAS ☐ DEAP/DPAP/CAFAP

☐ BACCALAUREAT – SERIE _____

☐ AUTRE _____

Diffusion des résultats sur Internet : ☐ **oui** ☐ **non**

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A ....., **le** ..... **Signature**

NOUVEAU
PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES
EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié :
article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Notice concours 2024 - ARS

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés et de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1ère année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenu par leur employeur pour suivre ce parcours.

Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique[1]. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique.

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1ère année de formation (L1).

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.

- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

1 Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

Processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers du ***Livret de positionnement phase 1***[2] et **d'un entretien avec le cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat**, et d'un cadre de santé infirmier formateur référent du dispositif. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le ***Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien.*** Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1e année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7[3] du référentiel infirmier.

2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins,** avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.

3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseignent la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.

4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2e année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la ***Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur***[4].
   Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1e année de formation en soins infirmiers.

---

[2] Consultable sur le site : Formation Infirmier | Centre Hospitalier de Libourne (ch-libourne.fr) ou IFPS AGEN - Institut de Formation des Professionnels de la Santé Agen (ifps-agen.com)

[3] 1Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

[4] Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site Formation Infirmier | Centre Hospitalier de Libourne (ch-libourne.fr) ou IFPS AGEN - Institut de Formation des Professionnels de la Santé Agen (ifps-agen.com)

La formation du Parcours spécifique

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation[5], les conditions de validation[6] sont consultables sur le site de l'IFSI de Libourne Formation Infirmier | Centre Hospitalier de Libourne (ch-libourne.fr) et sur le site de l'IFSI d'Agen IFPS AGEN - Institut de Formation des Professionnels de la Santé Agen (ifps-agen.com)

A l'issue du parcours, l'étudiant doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1ère année.

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2024.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2ème année et la 3ème année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI Limoges.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen, l'IFSI de Libourne.

Modalités d'inscription au parcours spécifique :

Dès les résultats d'admission aux épreuves FPC, le candidat qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande par mail avec accusé réception leur inscription au parcours spécifique[7].

[5] Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

[6] Livret de positionnement phase 2

[7] Annexe x de cette notice concours

Récapitulatif du calendrier pour les candidats intéressés

1 Dès à présent, informer leur encadrement et leur direction

2 S'informer sur le processus et les modalités d'annotation du *Livret de Positionnement 1* (se renseigner sur les sites : Formation Infirmier | Centre Hospitalier de Libourne (ch-libourne.fr) ou IFPS AGEN - Institut de Formation des Professionnels de la Santé Agen (ifps-agen.com)

3 Télécharger le *Livret de positionnement 1,* le travailler et l'annoter

4 27 février 2024 : Epreuves FPC

5 11 mars 2024 à 14h : Résultat des épreuves FPC

6 13 mars 16h, dernier délai : Candidater au parcours spécifique et remettre son *Livret de Positionnement 1*

7 Suite du calendrier selon les IFSI.